

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DRH 43** Mise à disposition de locaux avec convention à l'Amicale des retraités de la Mairie et du Département de Paris, Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et particulièrement l'article 1875 modifié et suivants;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la convention modifiée passée avec l'Amicale des retraités de la Ville et du Département de Paris, des départements limitrophes, de leurs communes et de l'Assistance Publique en date du 7 juillet 2000 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Amicale des retraités de la Mairie et du Département de Paris, Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé signer une convention de mise à disposition de locaux, jointe en annexe, avec l'Amicale des retraités de la Mairie et du Département de Paris, Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Article 2 : La convention citée à l'article précédent remplace à la date d'effet de la présente délibération celle en date du 7 juillet 2000 susvisée.

Article 3 : Le Directeur des ressources humaines est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération